

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°3

**Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE POUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES
DU BUREAU ET DES COMMISSIONS DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 9 décembre 2025 s'est réuni, Espace Eugène Delacroix Gymnase Clovis Leclerc 2 rue du Coudray à Frépillon (95740), en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Etaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Yannick BOËDEC
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
Benoît BLANCHARD par Didier LEDEUR
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Monique BAQUIN par Sandra BILLET
Joëlle DUPUY par Angélique MEZIERE
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Carole CAUZARD par Marie-Françoise JOLLY
Bernard LE DUS par Jean AUBIN
Laetitia BOISSEAU-STAL par Carole FAIDHERBE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC
Vania CASTRO FERNANDES par Fazila DEHAS
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Etaient absents excusés :

Michel VALLADE, Aline ROGER, Youcef KHINACHE, Régis PEDANOU, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H09

Secrétaire de Séance : Zouina MENNAD,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de votant : 82

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2020/144 du Conseil communautaire du 7 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire de la CA Val Parisis,

Considérant qu'à l'occasion du prochain renouvellement du conseil communautaire, il conviendra de procéder à l'élection du Président et des membres du bureau communautaire ainsi que des représentants des commissions de la CA Val Parisis,

Considérant que traditionnellement, ces élections sont réalisées au scrutin secret, à bulletins papier et que le recours au vote électronique est désormais possible sous certaines conditions, afin de faciliter le déroulement des opérations électorales, garantir la sécurité du scrutin et limiter les manipulations matérielles,

Considérant que le vote électronique constitue une évolution moderne et sécurisée du processus électoral interne de la CA Val Parisis,

Considérant que sous réserve du respect des garanties légales et techniques, il permet de concilier efficacité, transparence et sécurité, tout en s'inscrivant dans la démarche de modernisation numérique de l'intercommunalité,

Considérant qu'il est proposé de réviser le règlement intérieur du Conseil communautaire afin d'intégrer le recours au vote électronique pour l'élection du Président et des membres du Bureau ainsi que des représentants des commissions de la CA Val Parisis lorsque le scrutin secret s'impose,

Considérant que l'article 18 relatif aux modalités de vote – Chapitre III Organisation des débats – est modifié pour autoriser le recours au vote électronique pour ce type de scrutin et définir les modalités techniques et organisationnelles de cette solution, incluant :

- L'authentification individuelle et sécurisée des votants ;
- Le chiffrement et l'anonymat des votes ;
- La traçabilité et l'archivage sécurisé des résultats ;
- La possibilité d'un vote de secours sur support papier en cas de problème technique.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2025_119

Considérant que la solution retenue garantira l'intégrité des votes, la confidentialité des choix exprimés et la possibilité de contrôle des résultats par le secrétaire de séance ou toute personne habilitée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le recours au vote électronique pour l'élection du Président et des membres du bureau et des commissions de la CA Val Parisis,

APPROUVE les modalités techniques et organisationnelles du vote électronique définies par le Président et les services compétents, incluant :

- o L'authentification individuelle et sécurisée des votants ;
- o Le chiffrement et l'anonymat des votes ;
- o La traçabilité et l'archivage sécurisé des résultats ;
- o La possibilité d'un vote de secours sur support papier en cas de problème technique.

MODIFIE le règlement intérieur du Conseil communautaire en révisant l'article 18 relatif aux modalités de vote – Chapitre III Organisation des débats – pour autoriser le recours au vote électronique pour ce type de scrutin et définir les modalités techniques et organisationnelles de cette solution, ci-annexé,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré ce jour à Frépillon.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»